

Bruxelles, le 20 juillet 2020
(OR. en)

9630/20

ECOFIN 592
UEM 239

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (2e partie)/Conseil
N° doc. préc.:	6297/20
Objet:	Rapport spécial n° 22/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les exigences de l'UE applicables aux cadres budgétaires nationaux doivent encore être renforcées et leur application doit être mieux contrôlée" – Conclusions du Conseil (20 juillet 2020)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le rapport spécial n° 22/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les exigences de l'UE applicables aux cadres budgétaires nationaux doivent encore être renforcées et leur application doit être mieux contrôlée", adopté par le Conseil lors de sa 3766^e session, tenue le 20 juillet 2020.

CONCLUSIONS DU CONSEIL

sur

le rapport spécial n° 22/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les exigences de l'UE applicables aux cadres budgétaires nationaux doivent encore être renforcées et leur application doit être mieux contrôlée"

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport spécial n° 22/2019 de la Cour des comptes européenne intitulé "Les exigences de l'UE applicables aux cadres budgétaires nationaux doivent encore être renforcées et leur application doit être mieux contrôlée";
2. PREND ACTE des conclusions et recommandations de la Cour des comptes en ce qui concerne les actions de la Commission destinées à renforcer les cadres budgétaires des États membres de l'UE, ainsi que de la réponse détaillée de la Commission à cet égard; PREND ACTE de la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle les dispositions juridiques de l'UE ont contribué à la mise en place et au renforcement des règles, procédures et institutions budgétaires qui sous-tendent la conduite de la politique budgétaire dans les États membres, mais que des améliorations sont encore possibles;
3. RAPPELLE l'importance que revêtent les cadres budgétaires nationaux pour la viabilité des finances publiques et le respect du pacte de stabilité et de croissance;
4. SOULIGNE que le domaine d'action relatif aux cadres budgétaires nationaux relève des compétences budgétaires souveraines des États membres; INSISTE sur le fait que l'appropriation nationale est importante et que les exigences de l'UE devraient permettre le maintien d'une diversité suffisante des cadres budgétaires nationaux afin de tenir compte des cadres juridiques, institutionnels et procéduraux spécifiques des États membres, tout en veillant à une cohérence entre les États membres;

5. SALUE la recommandation de la Cour des comptes selon laquelle la Commission devrait réexaminer les exigences de l'UE relatives aux cadres budgétaires à moyen terme et aux institutions budgétaires indépendantes et proposer des mesures appropriées pour en améliorer la portée et l'efficacité;
6. ACCUEILLE FAVORABLEMENT la recommandation de la Cour des comptes selon laquelle la Commission devrait suivre régulièrement le fonctionnement des cadres budgétaires nationaux; EST CONSCIENT qu'une telle surveillance nécessite que les États membres fournissent des informations détaillées, qui seront ensuite évaluées par la Commission sur la base d'une méthode appropriée; INSISTE sur la nécessité de réduire au maximum les charges administratives associées à cette surveillance;
7. PREND ACTE de l'importance que revêt une évaluation transparente et prévisible du respect des règles budgétaires de l'UE et EST FAVORABLE à la poursuite du dialogue et de l'échange d'informations entre la Commission et les institutions budgétaires indépendantes;
8. SOUSCRIT à l'avis de la Cour des comptes selon lequel le comité budgétaire européen a été en mesure de fournir des avis indépendants; NOTE la recommandation visant à renforcer l'indépendance du comité, tout en prenant acte de la conclusion de la Cour des comptes selon laquelle il est possible d'améliorer les dispositions institutionnelles qui sous-tendent le comité budgétaire européen;
9. SE FÉLICITE que la Commission ait accepté la plupart des recommandations de la Cour des comptes; INVITE la Commission à donner suite à ces recommandations et à prendre également en compte les principales conclusions et recommandations de la Cour des comptes lorsqu'elle formulera ses conclusions sur le débat actuellement mené sur la base du réexamen de la gouvernance économique publié le 5 février 2020.
